

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION

2022

DATE D'AFFICHAGE

2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE
Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE	Nathalie FERRAND
Laurent PLACE	Sandrine SOUCHET	Jérôme HUCLEUX

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Jérôme LECOEUR	donne pouvoir à	Sylvie LEFEBVRE
Jennifer VERTHY	donne pouvoir à	Nathalie FERRAND

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09/06/2022 :

La Trésorerie nous a fait modifier les montants des BP du Lotissement les Tilleuls.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **Décision modificative budget communal**
- **Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. ACHATS DE TERRAIN

La commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Pascal DUTHIL, domicilié 1 rue Bonnemare à FORMERIE cadastrée AB n°159 d'une superficie de 274 m² et située rue de la Gare.

Le prix n'est pas encore déterminé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à Monsieur le Maire pour engager les démarches avec le propriétaire, après estimation qui sera donnée par notre notaire.

2. DEMANDE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS

- **ESF :**

Suite à l'organisation de l'anniversaire du club, l'ESF demande une subvention exceptionnelle à la commune.

Après étude du bilan fourni, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'ESF.

- **ES Pétanque :**

L'ES Pétanque demande une subvention exceptionnelle de 500 € pour participer aux frais de déplacement d'un joueur, Hugo CABIN (8 ans), champion de France minime et demi-finaliste du championnat régional, qui doit se déplacer à BOURG SAINT ANDEOL (Ardèche).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ES Pétanque.

3. VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI ONT REALISE UN CHAR

Les associations qui ont réalisé un char cette année sont :

- L'Amicale du Personnel
- Le Comité des Fêtes
- L'ES Pétanque

- Les commerçants (ACPF)
- L'ESF
- L'Espérance
- Le Tennis Club
- Miss Canton

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à ces 8 associations qui ont réalisé un char.

4. DEMANDE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA REGION ET AU DEPARTEMENT SUITE AUX INONDATIONS

Le samedi 04 juin 2022 entre 19h et 20h15, la commune a été frappé par de violents orages accompagnés de grêles.

En 45 minutes, le volume d'eau tombé représente plus de 85 mm au m².

Les 8 bassins d'orage, les puits d'infiltration, les noues drainantes et les zones humides ont fonctionné correctement.

Des dégâts importants ont été constatés :

1. Bibliothèque communale : sous-sol (livres stockés hors d'usage – carrelage - nettoyage)
2. Ecole élémentaire : rdc (livres stockés – meubles – archives écoles - chaudière – sous-sol - nettoyage)
3. Ecole maternelle (fuite toiture – infiltration par le plafond – chaudière RDC -nettoyage)
4. Gymnase : petit plateau (revêtement tâché et soulevé) et infiltration sur mur local de stockage des matelas
5. Station de pompage : clôture
6. Salle des Fêtes Jouvot : local technique (fuite par le plafond – chaudière sous-sol)
7. Local services techniques : porte extérieure voilée – nettoyage des locaux
8. Cimetière (nettoyage – remblaiement - caveaux)
9. Voirie communale (nettoyage)

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu le 10 juin 2022.

Le montant des réparations a été envoyé à l'expert pour plus de 58 000 €.

La commune a demandé une subvention exceptionnelle au Département et à la Région afin d'indemniser en partie les administrés sinistrés et la commune.

La commune ainsi que les administrés ont déclaré à leurs assurances le sinistre.

Se pose aujourd'hui le problème pour les administrés d'un retour négatif de leurs assurances concernant la prise en charge des dégâts sur leurs tombes.

Un premier devis d'un administré est de 1 540 € TTC pour un caveau vide.

A ce montant, il faut rajouter en cas de personnes enterrées les frais de pompage et le remplacement des cercueils.

La commune estime à 15 le nombre de sinistrés pour ce type de dégâts.

Concernant la commune, les services techniques de la ville ont dû procéder :

- au reprofilage des allées
- à la remise en place de terre autour des caveaux sinistrés

- au gravillonnage sur l'ensemble du cimetière
- au nettoyage des tombes

La Région nous demande une délibération.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour solliciter cette subvention exceptionnelle pour les administrés et pour la commune auprès du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délibérer en ce sens.

Monsieur Gérard FOUCARD demande si l'enquête publique en cours est en rapport avec ce dossier. Monsieur le Maire lui répond que les deux dossiers ne sont pas liés. Après la synthèse, des points sensibles vont être mis en évidence. La commune a déjà prévu de prévoir des travaux rue de Beauvais et d'installer une nouvelle buveuse au cimetière.

5. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune propose de régulariser les mises à disposition de locaux aux associations et au collège par la rédaction d'une nouvelle convention.

Après lecture des deux modèles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes des conventions (annexe 1 et 2)
- Autorise Monsieur le Maire à les signer

6. DEMANDE DU MAGASIN AUCHAN D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES CERTAINS DIMANCHES

Par courrier en date du 30 août 2022, l'enseigne AUCHAN demande d'ouvrir le magasin les dimanches de 8h30 à 18h :

- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

La commune dispose du pouvoir d'accorder avant le 31 décembre 2022 une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée et ce jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une dérogation temporaire au repos dominical aux dates demandées.

7. EMPLOI VACATAIRE PERE NOEL

Monsieur le Maire propose de recruter un vacataire à chaque période de Noël qui participera aux évènements associatifs et communaux.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC et sur le nombre d'heures réalisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

8. DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 04/12/12, les élus ont décidé de verser directement à l'agent à partir du 1^{er} janvier 2013, une participation mensuelle aux mutuelles labellisées comme suit :

- Agent : 20 €
- Conjoint marié ou pacsé : 10 €
- Enfant de l'agent : 5 € par enfant

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 04/12/12, les élus ont décidé de verser directement à l'agent à partir du 1^{er} janvier 2013, une participation mensuelle aux mutuelles labellisées comme suit :

- Agent : 20 €
- Conjoint marié ou pacsé : 10 €
- Enfant de l'agent : 5 € par enfant

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ Sur les enjeux de la PSC :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droit de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Lors du vote du budget communal, le Conseil Municipal avait voté pour faire une avance de 50 000 € au budget Lotissement – rue François Mitterrand.

Lors du vote du budget Lotissement, il a été décidé d'obtenir une recette de 100 000 € du budget communal pour faire face aux besoins liés aux études de la 3^{ème} tranche des travaux.

Monsieur le Maire propose :

Article 276348 : + 50 000 €

Article 2111 : - 50 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

10. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, la Préfecture nous demande de désigner dans chaque commune un correspondant Incendie et Secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Joël HUCLEUX à cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS

- Installation de leds bleus aux passages piétons rue Dornat : si l'essai est concluant, le circuit de l'école fera l'objet de ce type d'éclairage.
- Remerciements : Comité des Fêtes, EMION et Club de Judo pour la subvention versée
- Contrat de mise à disposition de la piscine aux enfants des écoles signé par Monsieur le Maire car il a été reçu après la dernière réunion du Conseil Municipal et devait être applicable pour la rentrée de septembre.
- Demande de subvention pour la vidéoprotection refusée par l'Etat en 2022. Refaire une demande en 2023.

- Accord subvention de la Région pour la plantation de haies et bornage : 15 898 € et 10 % par la CCPV.
- Don du Sang du 06/07/2022 : 36 prélevés
- Don du Sang du 14/09/2022 : 41 prélevés
- Règlement cantine- périscolaire et centre de loisirs : une nouvelle note a été adressée aux parents
- Lecture du bilan fourni par l'ACPF concernant la brocante du 1^{er} mai
- Date réunion de la Commission de travaux : 15/10/2022 à 9h
- Date prévisionnelle prochaine réunion du Conseil Municipal : 02/11/2022
- Bourse aux vêtements du 10 au 13/10/2022
- Foire Saint François le 16/10/2022
- Ateliers numériques : 07/10/2022 de 10 à 11h à la mairie
- Un article sur Formerie paraîtra prochainement dans le Bonhomme Picard
- Nouvelle adresse mail de la Trésorerie de Beauvais à destination des administrés : sgc.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

QUESTIONS DIVERSES

Laurent PLACE

Apprécie la démarche de Monsieur le Maire d'avoir mis l'agent de police au contrôle des véhicules mal stationnés devant les écoles. Précise qu'il n'y a pas assez de places pour se garer.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a demandé à son agent de police de verbaliser. Les places sont nombreuses. Une des solutions étudiées est de fermer la rue aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Monsieur le Maire va en parler au prochain Conseil d'école.

Sylvie LEFEBVRE

Signale qu'elle a participé à une animation organisée par le Centre Social de Grandvilliers au sujet de « manger en équilibre ».

Informe les élus que les agriculteurs ont des dates bien définies pour couper les haies (interdiction entre le 15/03 et le 15/08 pour 2023). Un locataire à BOUTAVENT LA GRANGE n'entretient pas ses haies.

Monsieur le Maire lui répond qu'en cas de haies qui touchent le réseau électrique, EDF procède à l'élagage à la charge du propriétaire en cas de non réponse et lui envoie la facture.

Notre agent de police établit un courrier chaque année aux mêmes récalcitrants.

Marylène DELATRE

Signale le mauvais entretien des haies rue Filsac, haies qui sont coupées mais pas ramassées.
En face de GEDIMAT, les haies ne sont pas coupées.
Monsieur HUCLEUX l'a signalé à l'agent de police.

Jean-Claude ROLAND

Informe Monsieur le Maire que l'association Coup de pattes demande s'il est possible de lui mettre à disposition une autre pièce.
Réponse négative de Monsieur le Maire.

Demande si la commune a trouvé quelqu'un pour remplacer Martine MAIRE. Réponse positive de Monsieur le Maire mais pas encore officielle.

Informe que la dernière distribution des Restos du Cœur se tiendra le 19 octobre 2022. Après, le déménagement aura lieu pour que les entreprises puissent faire les travaux dans le bâtiment mis à disposition par la commune.

Hervé LEVEAU

Rappelle que le marché de Noël se tiendra le 10 décembre et que les inscriptions démarreront le 15 octobre.

Joël HUCLEUX

Signale qu'un agriculteur a cultivé des betteraves Chemin de Berlure et rappelle que le chemin est interdit aux plus de 3.5T.
A voir.

Martine CAYRE

Informe les élus qu'elle participe à l'opération « Octobre rose » organisée par la CCPV.
Marche samedi à 10h au départ de GREMEVILLERS.
D'autres marches sont prévues à SENANTES et GRANDVILLIERS.

Séance terminée à 22H09.